



D.2025.06.18.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

4.3 – TELEO : Université Toulouse- Convention de servitude de survol à Toulouse (31)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a déclaré d'utilité publique le projet du Téléphérique Urbain Sud

En vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol de partie des parcelles cadastrées 838 BD 50-839 AH 49-839 AH 16-839 AH 14-839 BE 50- 839 BE46- 839 BE 47 à Toulouse.

Considérant l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* », l'ETAT propriétaire des parcelles susvisées constituant le fonds servant, consent à TISSEO COLLECTIVITES ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

La servitude est définie comme suit :

- Fonds servant :

Désignation de la parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie de la servitude de survol	Sites survolés
838 BD 50	17ha49a78ca	55m ²	Université Toulouse
839 AH 49	11 ha 26 a 88 ca	1 ha 01a 02ca	CHU
839 AH 16	32 m ²	09m ²	CHU
839 AH 14	395m ²	144m ²	CHU
839 BE 50	579m ²	124m ²	CHU
839 BE 46	5881m ²	265m ²	CHU
839 BE 47	261m ²	104m ²	CHU

- Le fonds dominant : constitué par l'installation du téléphérique ou la parcelle 838 BD9, propriété de TISSEO COLLECTIVITES.
- Les cotes définissant l'altitude minimale de survol sont portées sur le document « Profil en long » figurant en annexe de la convention de servitude de survol.

La servitude de survol confère à Tisséo Collectivités le droit d'occuper au sein du fuseau de survol le volume aérien nécessaire à la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la sécurité de l'ouvrage dans le fuseau de survol dans la convention.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé reconnue d'intérêt général, est accordée à titre gratuit.

Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de servitude de survol ci-jointe, ainsi que ses 3 annexes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution, au profit de la parcelle cadastrée 838 BD9 fonds dominant, d'une servitude de survol sur le fonds servant défini comme suit : une superficie de 55m² sur la parcelle cadastrée 838 BD50, de 1ha01a02ca sur la parcelle cadastrée 839 AH49, d'une superficie de 9m² sur la parcelle cadastrée 839 AH16, d'une superficie de 144m² sur la parcelle cadastrée 839 AH14, d'une superficie de 124m² sur la parcelle cadastrée 839 BE50, d'une superficie de 265m² sur la parcelle cadastrée 839 BE46, d'une superficie de 265m² sur la parcelle cadastrée 839BE47.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de servitude de survol de partie des parcelles cadastrées 838 BD 50-839 AH 49-839 AH 16-839 AH 14-839 BE 50- 839 BE46- 839 BE 47 à Toulouse au profit de la parcelle cadastrée 838 BD9 qui en constitue le fonds dominant, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes et notamment les frais de constitution de la servitude de survol.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de servitude de survol d'une part et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude, tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire d'autre part.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES